aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026568

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COMITE D'ITINERAIRE VIA-RHONA – OFFICE DE TOURISME

LE MAIRE,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le code de la Justice Administrative et notamment les articles R421-2 à R421-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et notamment l'Article L2213-1 –art.62 modifié par la loi n°2014—58 du 27 Janvier 2014,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-28,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'environnement,
Vu l'arrêté municipal n°91/2026 en date du 20 février 2026 règlementant la zone piétonne,

Considérant la demande de l'Office de Tourisme d'Aigues-Mortes en date du 22 juin 2026, concernant une autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une conférence,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et Lieu :
Monsieur Le Maire d'Aigues-Mortes autorise l'office de tourisme d'Aigues-Mortes à installer des tables sur le trottoir devant le Cinéma Municipal Marcel Pagnol, afin de permettre l'accueil des invités avant la conférence du « Comité d'itinéraire Via-Rhôna » :

- **JEUDI 02 JUILLET 2026 DE 08H00 A 10H00**
- **CINEMA MUNICIPAL – 9 RUE VICTOR HUGO – 30220 AIGUES-MORTES**

L'office de Tourisme est également autorisé à accéder et à installer un barnum, sur les places de stationnements situées face à la salle Nicolas Lasserre, afin de permettre l'organisation d'un buffet le :

- **JEUDI 02 JUILLET 2026 DE 11H00 A 15H00**
- **BOULEVARD INTERIEUR NORD FACE A LA SALLE NICOLAS LASSERRE – 30220 AIGUES-MORTES**

ARTICLE 2 : Mesure dérogatoire à la circulation et au stationnement :

Par dérogation à l'Arrêté Municipal n° 91/2026 en date du 20/02/2026 réglementant la circulation et le stationnement en zone piétonne, les services techniques de la ville, sont autorisés à emprunter le Boulevard Intérieur Nord, afin de se rendre jusqu'à la salle Nicolas Lasserre afin de permettre l'installation du barnum.

ARTICLE 3 : Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 4 : Application :

Monsieur le Directeur général des services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de, le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le, 24 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe CHARPIN, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.